

Initiatives ministérielles

à l'origine dans les conditions de l'union, soit que le gouvernement se chargera d'assurer une liaison fiable et régulière entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, sans donner de détails précis sur la façon dont cette liaison sera assurée. Mon collègue, le député de Fraser Valley-Est, a parlé longuement de cette question.

Je trouve illogique que le gouvernement décide de rouvrir la Constitution et de la modifier seulement lorsque cela fait son affaire.

Je voudrais mentionner une autre citation. Le 3 février dernier, le premier ministre du Canada a dit ceci à la Chambre: «Personne au Canada —il a bien dit personne au Canada—ne veut que l'on discute de la Constitution.» Et nous voilà ici aujourd'hui, en train de discuter de la Constitution.

Nous avons tous été témoins du rejet de l'Accord de Charlottetown et nous savons ce que les Canadiens en pensent. Voilà encore une preuve que le gouvernement du Canada fait passer ses intérêts avant ceux des Canadiens. Il a choisi d'apporter certaines modifications à la Constitution. Les Canadiens n'acceptent pas cette façon de procéder.

Je maintiens que toute modification à la Constitution devrait être approuvée par l'ensemble des Canadiens au moyen d'un référendum. La Constitution devrait définir des grands principes et non des moyens précis de respecter ces principes, des moyens comme un ouvrage de franchissement.

• (1615)

La Constitution devrait reconnaître l'engagement du Canada à maintenir les communications avec l'Île-du-Prince-Édouard et à assurer l'accès à cette province, indépendamment des moyens retenus pour y parvenir.

Nous risquons de prendre pour le Canada des engagements constitutionnels qui ne seront pas dans l'intérêt de tout le pays. La technologie peut évoluer. Nous devons réaliser que tout change rapidement de nos jours. Nous serons toujours liés par cet engagement concernant le raccordement permanent s'il est inclus dans la Constitution.

Il y a des choses sur lesquelles nous n'avons pas de prise et qui peuvent changer. Je puis donner aux députés l'exemple du Florida Sunshine Skyway et du pont de la baie de Chesapeake. On sait qu'ils ont été fermés pendant des périodes de plusieurs mois. Les éléments nécessaires sont-ils en place pour ce projet de raccordement permanent?

Si nous modifions la Constitution, il faut que ce soit pour des raisons valables. Nous avons tous entendu le discours chargé d'émotion du ministre des Travaux publics. Personnellement, j'estime que les Canadiens doivent sentir qu'ils ont leur mot à dire au sujet de cette modification constitutionnelle.

Je tiens à mentionner en terminant que cette motion ne vise pas simplement à autoriser la construction d'un pont. Elle vise à modifier un document fondamental qui régit le fonctionnement de notre pays, soit la Constitution.

En l'occurrence, il y a effectivement un pont qui est jeté sur les eaux troubles de la véritable démocratie canadienne.

M. Ronald J. Duhamel (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux): Madame la Présidente, je veux m'assurer que le député comprend la même chose que moi au sujet de cette modification constitutionnelle.

Il y a 130 ans, l'Île-du-Prince-Édouard a décidé de faire partie du Canada à une certaine condition, soit celle d'être desservie tous les jours par un service de traversiers.

Au fil des ans, un certain nombre d'options ont été étudiées, comme celle d'un raccordement fixe. Un projet semblable a maintenant été amorcé. La Cour fédérale a rendu une décision où elle dit qu'à moins d'entente constitutionnelle précisant que le service de traversiers serait remplacé par un raccordement fixe—c'est tout ce qu'elle dit—, le gouvernement pourrait être forcé de construire un pont et de maintenir le service de traversiers.

Les subventions telles que je les ai définies pour le service de traversiers seront utilisées pour payer le pont. Après cela, il n'y aura plus de contribution du Canada.

Est-ce que le député veut dire que les élus de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Canada ne devraient pas déterminer qu'il convient de remplacer le service de traversiers par un pont? C'est du moins ainsi que je comprends la modification.

Il l'interprète différemment. Peut-il me dire en quoi son interprétation diffère de la mienne? J'ai lu la modification à plusieurs reprises et c'est tout ce j'ai pu en tirer.

M. Hart: Madame la Présidente, en réponse à la question, mon interprétation, c'est que l'intention d'il y a 130 ans consistait à assurer la communication et le transport.

J'estime que la motion ne devrait pas traiter directement de raccordement fixe à cause de ce que j'ai dit dans mon discours. La technologie peut changer. Je crois qu'on se trompe en supposant que cela n'entraînera pas de frais pour les Canadiens à un moment donné dans l'avenir.

Nous allons insérer cette disposition dans la Constitution. Il faut donc garantir que le raccordement fixe sera conservé longtemps.

M. Milliken: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. À la suite de discussions entre les partis, je pense que vous trouverez qu'il y a consentement unanime pour adopter la motion suivante:

• (1620)

Que, au plus tard quinze minutes avant l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien le jeudi 17 février 1994, le Président interrompe les travaux de la Chambre et mette aux voix, sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement, toute question nécessaire pour disposer de la motion du ministre de la Défense nationale et ministre des Anciens combattants portant sur la création d'un Comité mixte spécial (Affaire émanant du gouvernement no 8) et que, si un vote par appel nominal est demandé, ce vote soit différé jusqu'au mardi 22 février 1994, à 15 heures.

La présidente suppléante (Mme Maheu): Avons-nous le consentement unanime?